



**N° 41-2020**

**Arrêté interdisant la circulation des véhicules à moteur  
tels que motos, quads, 4x4 tout engin tout terrain  
sur le territoire de la commune de Poligny**

**Rappel**

Depuis près de 40 années, la Commune de Poligny est engagée dans la protection de son environnement et en particulier celle des chemins de la Commune (voir plan **annexe 1**). Toutes les interdictions, objet de cet arrêté ont été décidées par les précédents Conseils municipaux :

- Arrêté du 17 juin 1981
- Arrêté modificatif du 29 juin 1987

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2213-6,

**Vu** le code de la route et notamment son article R 415-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, article 3-1 modifié,

**Vu** le code de l'environnement

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales : Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature produire des nuisances et à compromettre la sécurité des lieux concernés ;

**Considérant** que, devant la recrudescence de la pratique sauvage des activités motorisées, la Commune de Poligny souhaite renforcer son engagement pour préserver la tranquillité publique, et la qualité de l'air de son territoire, qu'elle est engagée dans la protection des espèces animales ou végétales, qu'elle met tout en œuvre pour protéger ses espaces naturels, ses paysages et ses sites pour une mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, et touristiques en lien avec la stratégie de développement du département 77 ;

**Considérant** que la Commune de Poligny souhaite favoriser la pratique des activités de plein-air telles que la marche, le VTT, l'équitation. Que la Commune met ce territoire à disposition des Associations sportives, sur la base d'une signature de convention, pour pratiquer leurs sports et y organiser des compétitions telles que, trail, courses d'orientation, cross-country, courses VTT. Que Poligny est traversé par le GR13, axe de grande randonnée très fréquenté ; Que la commune propose sur son site internet des parcours de randonnée (voir **annexe 3**)



**Considérant** que les terrains communaux et certains terrains privés constituent les domaines de chasse utilisés par 2 Associations de chasse de Poligny ;

**Considérant** qu'une large partie du territoire est géré par l'ONF et par le Département 77 qui interdisent toute circulation d'engins objet de cet arrêté ;

**Considérant** que la pratique des activités, objet de cette interdiction est un réel danger dans la création de départ de feu au sein d'un territoire de plus de 1 500 ha d'espaces boisés ; qu'elle est à l'origine d'une grave dégradation et érosion de chemins forestiers et de destruction d'espace naturel par une circulation « hors-piste » ;

**Considérant** que la volonté de la municipalité est de valoriser, protéger son territoire et d'en maîtriser son accès conduit à interdire la pratique des sports mécaniques tels que moto, quad, 4x4 ou tout autre engin tout terrain sur les chemins de la Commune.

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1**

La circulation des véhicules à moteur tels que, motocyclettes, motos, quads, buggys, 4x4...est interdite sur les chemins de la commune dont la liste et précisée ci-dessous et mentionnés sur la carte jointe à ***l'annexe 2***

<b>Nom des Chemins</b>	
Chemin	<b>de Villiers</b>
Chemin	<b>de Poligny à Nanteau</b>
Chemin	<b>de Nemours à Rosiers</b>
Chemin	<b>Bas</b>
Chemin	<b>du vieux Pont</b>
Chemin	<b>de Château-Landon à Morêt</b>
Sentier	<b>du Châtillon</b>
Chemin	<b>des Vaches</b>
Chemin	<b>des Brulis</b>
Chemin	<b>de la Fontaine à Patouiller</b>
Chemin	<b>de la Vallée aux Moutons</b>
Chemin	<b>de la Vallée de Pierre-le-Sault</b>
Chemin	<b>de la Vallée de Bagneaux</b>
Chemin	<b>de Pierre-le-Sault à Poligny</b>
Chemin	<b>des soldats</b>
Chemin	<b>de Potonville à Villiers</b>
Chemin	<b>des Pinteries et des Jardins</b>
Chemin	<b>de la Messe</b>
Chemin	<b>de Poligny à le Puy</b>
Chemin	<b>de la Vallée de l'Avocat</b>
Chemin	<b>de la Forêt (à la Roche au Prêcheur)</b>



## **Article 2**

Cette interdiction ne s'applique pas pour les passages occasionnels aux ayants-droit et en relation avec l'exploitation forestière, les travaux agricoles et pour les véhicules de secours, de police ou de gendarmerie.

## **Article 3**

Toute circulation « hors-piste » et/ou sur des sentiers non répertoriés au cadastre est interdite.

## **Article 4**

Une signalisation réglementaire sera installée dès la mise en application de ce présent arrêté.

## **Article 5**

Pour des raisons de sécurité, la circulation des engins à moteur non immatriculés (mini moto, mini quad, moto de cross ou de trial...) est interdite sur les voies communales suivantes :

- VC3 dite « Route des Jonquilles »
- VC5 dite « Route des Sable »
- VC10 dite « Route de la Vallée »

## **Article 6**

Toute personne contrevenant aux présentes dispositions sera considérée en infraction aux termes du présent arrêté. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux déférés devant les tribunaux compétents.

## **Article 7**

Sont chargés de la mise en application de cet arrêté :

- Monsieur le Maire de la Commune de Poligny
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lorrez le Bocage
- Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS
- Monsieur le chef du service départemental de l'ONF
- Monsieur le Directeur départemental des territoires

Fait à Poligny, le 02 octobre 2020.

Le Maire,  
Gérard GENEVIEVE



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

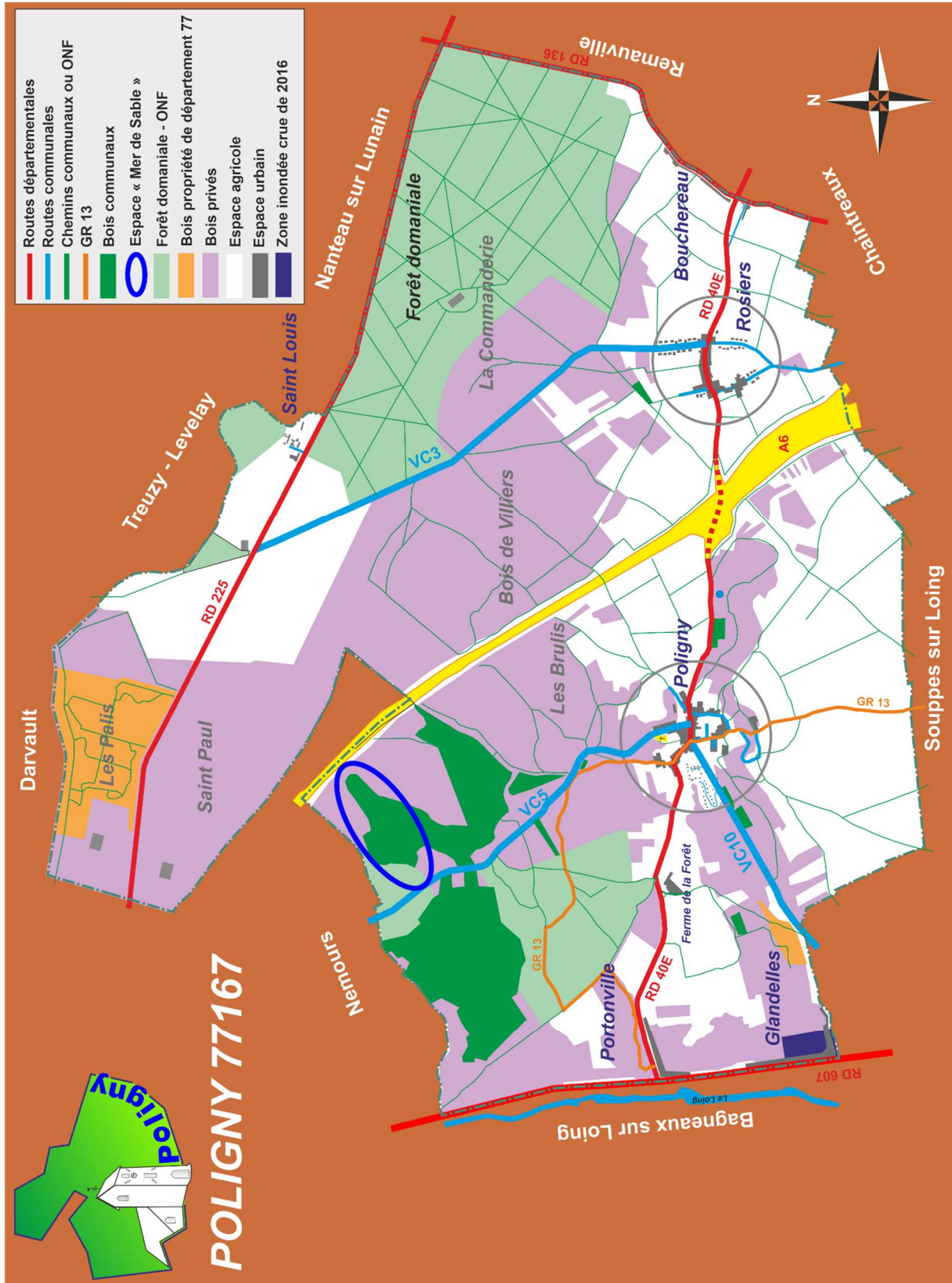
15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

## Annexe 1

### Carte générale des sections du territoire de Poligny et des chemins



## Annexe 2







Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

### Annexe 3 Carte des 6 parcours de randonnée proposés aux marcheurs, cavaliers et Vététistes

